



Ville de MARCK

SEANCE

10 JUILLET 2023

OBJET :

SECURITE

CONVENTION DE
COORDINATION

POLICE NATIONALE –
POLICE MUNICIPALE

AUTORISATION DE
SIGNATURE

2023-07-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire rappelle que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté des agents de la police nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police.

Cette collaboration peut se formaliser par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.



En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- si le Maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- si le Maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23 h 00 à 06 h 00.

Aujourd'hui, la commune souhaite se laisser la possibilité, à terme, de remplir une de ces conditions et a la volonté de concrétiser le partenariat par la signature de cette convention.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE

les termes de la convention relative aux missions de la Police Municipale et des forces de l'ordre ;

DONNE

pouvoir à madame le Maire pour signer la convention.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230710-2023-07-16-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



Publié le :

Notifié le :

12/07/23



Ville de MARCK

SEANCE

10 JUILLET 2023

OBJET :

SECURITE

CONVENTION
PROCEDURE DE
RAPPEL A L'ORDRE

AUTORISATION DE
SIGNATURE

2023-07-17

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME

◆ ◆ ◆

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le rappel à l'ordre est un dispositif créé par l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui a inséré un article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales, désormais l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Cette intervention du maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.



12/07/23

Selon les termes de la loi : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L.132-11 et L.132-42 du code de la sécurité intérieure.

Ce dispositif s'inscrit en outre dans une collaboration entre le maire, les forces de sécurité intérieure et l'autorité judiciaire représentée par le procureur de la République et donne lieu à l'établissement d'une convention.

En pratique, à la survenance d'un fait concerné par cette procédure, une fiche navette est transmise au Parquet. Après avis favorable du Parquet, l'auteur des faits est convoqué en mairie pour un rappel à l'ordre oral. Ce dispositif doit faire l'objet d'un bilan annuel.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE	les termes de la convention relative à la procédure de rappel à l'ordre ;
DONNE	pouvoir à madame le Maire de signer cette convention ainsi que tout document à intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230712-2023-07-17-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



Publié le : 14/07/23
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

10 JUILLET 2023

OBJET :

MISE EN PLACE DE LA
VIDEOVERBALISATION
SECTEUR DRYADES

FONDS DE CONCOURS
GCT&M

AUTORISATION ET
DEMANDE DE
SUBVENTION

2023-07-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME

◆ ◆ ◆

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis quelques temps, le parvis du complexe des Dryades et ses alentours sont souvent le lieu de regroupements de nombreux jeunes adolescents ou adultes, source de nuisances sonores notamment la nuit.

Ce phénomène est source d'insécurité pour les riverains qui sont excédés par les nuisances et sollicitent la commune pour rétablir l'ordre public.

Malgré les interventions de la police municipale, de la police nationale, la présence d'animateurs du centre social, et la présence de caméras de vidéoprotection nomades, ces regroupements demeurent.



C'est pourquoi, la commune souhaite installer un dispositif de vidéoverbalisation sur ce site.

En effet, les collectivités peuvent se doter d'un dispositif de verbalisation par vidéo verbalisation depuis 2008.

Ce dispositif s'appuie sur les dispositifs de vidéoprotection installés dans l'espace public et permet de constater à distance certaines infractions au code de la route et de les réprimer par l'élaboration d'un procès-verbal électronique permettant ainsi de renforcer le respect des règles de sécurité, de circulation et de stationnement routiers au profit des usagers de la route.

Madame le Maire informe l'assemblée que Grand Calais Terres et Mers est susceptible de financer ce projet au travers d'un fonds de concours.

Le montant de ces travaux s'élève à 6 832.30 € HT dont le plan de financement est ci-dessous :

		FINANCEMENT		
Objet	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Installation caméra	6 832,30 €	Fonds de concours	50%	3 416,15 €
		Ville	50%	3 416,15 €
Total HT	6 832,30 €	Total	100%	6 832,30 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier repris ci-dessus pour une participation financière auprès de de GCT&M,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet et notamment à solliciter Monsieur Le Préfet en vue d'obtenir l'autorisation de mise en place de la vidéo-verbalisation, à en aviser Monsieur le procureur de la République territorialement compétent et à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230710-2023-07-18-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023



Publié le : 12/07/23
Notifié le :